

Et l'accusé, quel objet pouvait-il avoir en vue, en empêchant Michel Lemaire d'aller chercher le médecin, et en y allant lui-même ? Rendu chez ce dernier, pourquoi a-t-il dit qu'on ne l'avait pas envoyé le chercher, pendant qu'il était parti pour cela ? Pourquoi a-t-il empêché le médecin de venir ? Ah ! MM. les jurés, voici le fait le plus important du procès, qui domine tous les autres, on pourrait dire qui couronne la preuve, et en détermine la véritable signification.

Quel est l'être humain qui, sans motif coupable, éloigne du chevet d'un mourant le médecin qui peut le ramener à la vie ? Celui qui agirait ainsi, pourrait, par le fait seul, être accusé d'homicide, s'il y avait des raisons de croire qu'en se rendant auprès du malade le médecin eût pu le sauver.

C'est pourtant ce qu'à fait l'accusé, et encore une fois pourquoi a-t-il tenu cette étrange conduite ? Pourquoi, si ce n'était pour empêcher le médecin de venir à temps pour sauver le défunt, ou dans la crainte qu'arrivant après la mort, il ne fût un témoin dangereux ?

Si cependant vous trouvez un autre motif, qui, sans même être irrépréhensible, ne fait pas présumer une intention criminelle, ce sera à vous de l'appliquer à la conduite du prisonnier ; car ce point, comme toutes les autres matières du fait, est exclusivement de votre ressort.

Ici, MM. les Jurés, ma tâche touche à sa fin ; je vous ai recapitulé tous les faits saillants de ce long et difficile procès, et je les ai posés sous le jour le plus propre à en faire l'appréciation. A vous d'en déduire les conséquences favorables ou défavorables à l'accusé.

Je terminerai donc cette adresse comme je l'ai commencée, par le résumé des questions, accompagnées des considérations au moyen desquelles vous devez les résoudre.

Le défunt est-il mort empoisonné ?

Pour répondre à cette question, vous avez l'analyse chimique, la preuve des symptômes et les circonstances.

S'est-il empoisonné lui-même ?

La probabilité ou l'improbabilité de la chose vous fournira la réponse.